

PRÉPARER SON DOSSIER MÉDICAL

Avant l'expertise médicale

*Fiche pratique remise aux victimes d'accidents de la route***L'ESSENTIEL**

Avant toute expertise médicale, amiable ou judiciaire, la victime d'un accident de la route doit réunir un dossier médical complet. Ce dossier conditionne la qualité du rapport d'expertise et, en définitive, le montant de l'indemnisation qui sera proposée.

Une expertise mal préparée expose la victime à une évaluation incomplète de ses préjudices. Toute pièce manquante peut se traduire par un poste de préjudice minoré, contesté ou écarté par l'expert. Cochez les pièces au fur et à mesure que vous les réunissez.

Ce dossier, constitué en vue de l'expertise, est distinct du dossier médical hospitalier, qui rassemble uniquement les actes réalisés pendant l'hospitalisation.

01 PIÈCES LIÉES À L'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

- | | |
|--|--|
| ☐ Copie de la carte grise du véhicule | ☐ Copie du constat amiable |
| ☐ Copie du rapport d'expertise automobile | ☐ Procès-verbaux de police ou de gendarmerie |
| ☐ Attestations des témoins de l'accident | ☐ Documents établis par les services de secours |
| ☐ Photographies de l'accident | |

02 PIÈCES MÉDICALES EN VOTRE POSSESSION

- | | |
|--|---|
| ☐ Certificat médical initial (CMI) | ☐ Comptes-rendus opératoires, de consultation, d'hospitalisation |
| ☐ Comptes-rendus de radios, scanners, IRM, échographies | ☐ Justificatifs des dépenses de santé liées au dommage |
| ☐ Ordonnances et prescriptions | ☐ Résultats d'examens |
| ☐ Correspondances entre professionnels de santé | ☐ Avis d'arrêt de travail |
| ☐ Justificatif de RQTH, délivré par la MDPH | |

03 PIÈCES RELATIVES AUX PRÉJUDICES SUBIS

- | | |
|--|--|
| ☐ Justificatifs de la situation familiale (livret de famille, jugement de divorce...) | ☐ Attestations d'établissements sportifs ou de loisirs |
| ☐ Justificatif du besoin d'assistance par tierce personne | ☐ Justificatifs des frais médicaux non remboursés |
| ☐ Justificatifs des frais matériels (aménagement du logement) | ☐ Justificatifs des frais de déplacement |
| ☐ Diplômes, CV, contrat de travail | ☐ Trois derniers bulletins de paie et avis d'imposition |
| ☐ Indemnités journalières, lettre de licenciement le cas échéant | |

NOTRE CONSEIL

Réunissez ces pièces plusieurs semaines avant la date de l'expertise et transmettez-les à l'avocat et au médecin-conseil qui vous assistent. Cette préparation permet d'anticiper les points de discussion avec le médecin désigné par l'assureur et de présenter un dossier structuré, poste par poste, selon la nomenclature Dintilhac. Pensez également à ouvrir un dossier auprès de la MDPH en parallèle de la procédure d'indemnisation.

Notre cabinet peut vous accompagner avant l'expertise médicale**01 45 24 00 40** — info@benezra.fr — www.benezra.fr